

Le 06 juin 2022

Monsieur,

C'est avec la plus grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier du 2 juin 2022.

Nous (les candidats Debout la France Moselle) sommes parfaitement au courant de **la convention signée le 20 mars 2018** entre les gouvernements français et luxembourgeois, approuvée par la loi du n° 2019-130 du 25 février 2019 (JO n°0048 du 26 février 2019) entrée en vigueur le 19 août 2019 et publiée par le décret n° 2019-1274 du 2 décembre 2019 (JO n°0281 du 4 décembre 2019) et de son avenant qui remplace la convention du 1 avril 1958 qui exonérait les revenus perçus au Luxembourg pour le calcul de l'impôt sur les revenus.

L'application de cette nouvelle convention, notamment son article 22, précise: « l'impôt français est calculé sous déduction d'un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt payé au Luxembourg, toutefois ce crédit d'impôt ne peut excéder le montant de l'impôt français correspondant à ce revenu.

L'impôt payé au Luxembourg n'est pas déductible du revenu perçu ou de la fortune possédée par le résident français».

La prévention de la France à éviter l'évasion fiscale est certainement louable mais dans son interprétation et son application il ressort que beaucoup de travailleurs et retraités frontaliers français ont vu leurs impôts **augmenter** de façon significative.

Il nous paraît évident que **cette nouvelle convention n'est pas acceptable**.

En effet, la double imposition apparaît bien **réelle**, puisque l'impôt sur le revenu luxembourgeois retenu à la source pour les frontaliers, n'est pas pris en compte intégralement, ce qui entraîne de facto, **une augmentation de l'impôt sur les revenus français**.

De plus, cette convention rédigée dans la précipitation pour combattre l'évasion fiscale, ne saurait être établie de manière **juste et équitable** sans la consultation de **tous les partenaires sociaux**, et sans en mesurer les effets pervers de ce texte.

Elle pénalise les frontaliers et encore plus ceux qui disposent également de revenus en France. (retraite, salaire du conjoint travaillant en France, pension et autres).

Celle-ci fait donc apparaître un système de **double imposition** déguisée touchant non seulement les travailleurs frontaliers mais également les retraités frontaliers ainsi que leurs veuves ou veufs.

Ainsi, si nous sommes élus, nous demanderons la **re-négociation voire l'abrogation** de cette convention afin que tous les acteurs concernés puissent intervenir dans sa nouvelle conception :

Pour conserver **l'attractivité** du travail frontalier, sauvegarder **l'économie régionale** et **établir une réelle justice fiscale**.

Les candidats Debout La France circonscription de Moselle:

- Jean-François JACQUES  
2ème circonscription.
- Brigitte TOUSSAINT  
5ème circonscription.
- Hervé HOCQUET  
7ème circonscription.
- Claire DAVID  
8ème circonscription.